



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Consultation hybride (présentiel - distanciel) du conseil d'administration
du 30 juin 2025

Délibération n° 1 du 30/06/2025

Procès-verbaux du conseil d'administration des 13 mars et 09 avril 2025

Délibération

Le conseil d'administration approuve les procès-verbaux des séances du conseil d'administration du Crous de d'Aix-Marseille Avignon des 13 mars et 09 avril 2025.

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 21

Benoît Delaunay
Recteur de la région académique Provence-
Alpes-Côte d'Azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONSEIL D'ADMINISTRATION

13 mars 2025

PROCES-VERBAL

Le Conseil d'Administration du C.R.O.U.S. d'Aix-Marseille Avignon s'est réuni le 13 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Benoît Delaunay, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, sur l'ordre du jour suivant :

Conseil d'administration du 13 mars 2025

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2024
2. Informations générales
3. Rapport Annuel de Performance 2024
4. Compte financier 2024
5. Tarifs en hébergement et documents de gestion locative
6. Tarifs en restauration
7. Demande de subvention auprès du Conseil Régional
8. Conventions
 - Conventions de restauration avec le lycée Thiers à Marseille : distribution automatique et cafétéria
 - Protocole transactionnel avec le lycée Thiers concernant les redevances relatives à la distribution automatique
 - Protocole transactionnel restauration étudiante avec la Ville d'Aubagne
 - Convention de groupement de commande avec AMU pour les ordures ménagères
 - Conventions avec ENGIE pour le chauffage sur le réseau de chaleur d'Aix-en-Provence
 - Convention hébergement pour 25 étudiants de l'école Cinéfabrique à la résidence universitaire de la cité des Douanes
9. Concessions de logement
10. Sorties d'inventaire d'un véhicule de service
11. Questions diverses

CONSEIL D'ADMINISTRATION – Séance du 13 mars 2025

ADMINISTRATEURS	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	SUPPLEANTS	POUVOIR A
M. le Recteur, Président	X			X	X
REPRESENTANTS DE L'ETAT M. MAMIS, Secrétaire général adjoint pour les affaires régionales M DELAN, Chef de pôle Habitat et Territoires de Solidarité au sein du service politiques d'aménagement et d'habitat à la DDT Vauckuse Mme PORRO, Chef de pôle moyen des établissements de Provence-Alpes-Côte d'Azur du DRAAF PACA Mme CANDOTTI, Proviseure du Lycée THIERS M. LANGUMIER, Chef service urbanisme, DDTM Mme MESSARA, chargée de mission ESR à la DRAC PACA	X		X	Mme Bremond M Tornare M Chazal Mme Lagadec M. Maurel	M. le Recteur M. le Recteur
REPRESENTANTS DES ETUDIANTS Mme ABATE, Bouge ton Crous M. BUREN, Bouge ton Crous Mme TOURE, Bouge ton Crous M PETITJEAN, UNEF Mme MASSIP, UNEF M. LAMBERT, UNI M. BELHADJ, Union Etudiante	X		X	M Venzal Mme Carable M Pellen M Pastor Mme Fontan Mme Andre Mme Lubrano	
REPRESENTANTS DES PERSONNELS <i>Personnels ouvriers :</i> M. CHOOLUN, CGT Mme KOULANDA, SGEN CFDT <i>Personnels administratifs :</i> M. LUCIANI, UNSA, A & I	X X X			M. Pagni Mme Massard Mme Blanchon	
PRESIDENTS ou DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR M. MORO, Vice-Président responsabilité sociétale de l'établissement AMU Mme ABONNEN, Vice-Présidente déléguée à la vie universitaire	X		X	M. MASCRET M BASSAM	
PERSONNALITES CHOISIES POUR LEUR COMPETENCE *** Désignées par le Recteur Mme DEUMIE, Directrice de l'Ecole Centrale Méditerranée Mme JOLIMET Mme HAMOUDA			X X X	X	Mme Candotti
REPRESENTANT DE LA REGION M. PERNEY, Vice-président en charge des sports, de la jeunesse et de la vie étudiante			X	Mme FEDI	
REPRESENTANT DES COMMUNES OU GROUPEMENT DE COMMUNES Mme BIANCARELLI-LOPES, Ville de Marseille M. LANGUILLE, Conseiller de la Métropole Aix-Marseille Provence Mme AUGÉY, Ville d'Aix-en-Provence Mme GAGNIARD, Ville d'Avignon	X X X		X	Mme GARINO Mme CHARAFE M. OJON M. NAHCUN	

Assistent avec voix consultative :

M. BRUANT, Directeur général du C.R.O.U.S.

Mme HOULLIER, Agent comptable

Agents invités par M. le Recteur :

Mme TORCK, Directrice Adjointe

Mme GAUTHEROT, Directrice du budget et du contrôle de gestion

M CECCHI, Représentant le Contrôleur budgétaire régional à la DRFIP PACA 13

Mme POTHIER, Cheffe de cabinet, Secrétaire de Séance

M. DUBUS, Chargé de mission coordination territoriale et bien-être étudiant



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Monsieur Benoît Delaunay, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ouvre la séance à 09 heures 30. Il constate que le quorum est atteint avec 11 titulaires, 1 suppléant et 3 pouvoirs.

M. le Recteur donne le détail des pouvoirs attribués :

Mme Carole Deumié, Directrice de Centrale Méditerranée donne pouvoir à Mme Rachel Candotti, Proviseure du lycée Thiers à Marseille.

M. Julien Langumier, Chef du service urbanisme à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et M. Pascal Delan, Chef de pôle Habitat et Territoires de Solidarité au sein du service politiques d'aménagement et d'habitat à la DDT du Vaucluse donnent pouvoir à M. le Recteur.

1 - Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2024

M. le Recteur demande aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Crous d'Aix-Marseille Avignon qui s'est tenue le 10 décembre 2024.

M. le Recteur met au vote le procès-verbal du PV du 10 décembre 2024.

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Le PV est adopté à l'unanimité.

2 – Informations générales

M. Bruant présente ce point d'informations générales.

Il commence ce point par l'activité restauration. Il relève une baisse du chiffre d'affaires en février uniquement liée au décalage des congés par rapport à 2024, l'activité restant très soutenue en janvier. Il tient à adresser ses remerciements aux équipes de restauration pour leur engagement face à un nombre croissant d'étudiants fréquentant les structures de restauration. Le travail sur l'amélioration des conditions d'accueil liées au temps d'attente se poursuit.

Il tient également à souligner que le Crous d'Aix-Marseille Avignon a remporté pour la deuxième année consécutive un prix aux trophées de la nutrition durable, organisé par Bleu-Blanc-Cœur qui récompense les collectivités engagées dans une démarche d'achats qui vise à améliorer l'impact nutritionnel et environnemental des repas. Il est également, depuis le début de cette année 2025, le premier Crous à dépasser l'objectif des 20 % de produits biologiques dans l'offre alimentaire tel que prévu par la loi Egalim.

Toujours dans le domaine de l'alimentation, en application de la loi Levi, une compensation financière a été mise en place : 20 euros par mois pour les étudiants non boursiers et 40 euros pour les boursiers.

17 établissements au sein de l'académie, dont une majorité à Marseille, bénéficient de cette mesure. Cela représente 1 431 étudiants concernés par la mesure. 2/3 des étudiants éligibles ont créé leur compte pour en bénéficier. Cependant, seulement 17 % des sommes affectées ont été consommées à ce jour, principalement en raison du caractère très récent de la mesure et du fait que tous les commerces n'acceptent pas ce titre de paiement.

M. Bruant poursuit par l'activité hébergement. Tout d'abord, il annonce l'ouverture de la résidence universitaire Elsa Triolet à Avignon, avec ses 85 places disponibles pour la rentrée de septembre 2025. Il remercie l'université d'Avignon pour la communication réalisée autour de ce projet. Par ailleurs, la réhabilitation du bâtiment 2 de la cité universitaire Chatenoud à Marseille offrira 90 studentes à la rentrée et permettra ainsi une diversification de l'offre sur le site.

La finalisation des marchés de travaux pour le projet CIEM est en cours, avec une notification attendue pour la fin du mois. Les travaux débuteront en mai pour une ouverture de la résidence à la rentrée 2026. Une pose de première pierre est envisagée pour la rentrée 2025.

Concernant la Vie Etudiante, le tiers-lieu de la cité universitaire Galinat à Marseille, ouvert depuis deux semaines, offre désormais des activités en soirée du dimanche au jeudi, renforçant ainsi l'animation de la vie étudiante.

Concernant les évolutions organisationnelles au sein de notre Crous, le Crous s'oriente vers la création d'un service facturier et centre de service partagé d'ici à la rentrée 2025, avec l'objectif d'une certification des comptes à l'horizon de 4 ans.

Enfin, à partir de ce 13 mars, les étudiants peuvent déposer leur Dossier Social Étudiant (DSE) avec une nouvelle interface, qui améliorera les relations avec les usagers et facilitera leur démarche.

En l'absence d'observations ou de questions, M. le Recteur annonce le point suivant qui concerne le rapport annuel de performance.

3 – Rapport Annuel de Performance

Mme Gautherot présente le rapport de gestion de ce compte financier 2024.

Elle commence ce point par l'analyse de l'exécution budgétaire 2024 au travers du suivi de l'exécution des emplois. L'exécution des emplois s'est réalisée à hauteur de 99 % par rapport



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



au budget initial 2024. Elle relève une progression de 8 ETPT par rapport à 2023 et une stabilisation des ETPT suspensifs à 9 ETPT. La progression des emplois est forte en ce début d'année universitaire laissant présager une année 2025 encore en hausse.

Concernant les recettes budgétaires, leur montant s'élève à 76 520 753 euros réparti entre recettes globalisées et recettes fléchées.

Les recettes globalisées d'un montant de 71 084 365 euros, dont le taux d'exécution atteint 100,64 % par rapport au BR3, se répartissent de la manière suivante :

La subvention pour charges de service public s'élève à 20 826 373 € et 1 070 000 euros de crédits d'accessibilité. La dotation initiale de 18 906 810 € est en augmentation de 22 % par rapport à 2023. Elle a été complétée d'un montant de 1 919 563 euros par des dotations complémentaires perçues tout au long de l'année à hauteur de 1 919 563 euros, dont 941 076 euros pour le repas à 1 euro. Le poids de la SCSP représente 30 % des recettes du Crous et les recettes propres du Crous 60 % des encaissements en 2024.

En fiscalité affectée, la Contribution Vie Etudiante et de Campus génère 917 541 € de recettes globales affectées sur l'exercice 2024. Le taux d'exécution est conforme aux prévisions et son augmentation est de l'ordre de de 0,55 % entre 2023 et 2024.

Les autres financements publics se sont exécutés à 105,09 % par rapport au BR3. Ils proviennent de recettes liées aux travaux réalisés dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie, du remboursement de charges de personnel par convention avec le Crous et de subventions relatives à la vie étudiante de la ville de Marseille.

Les recettes globales sur autres financements publics s'élèvent à hauteur de 1 445 208 € en lien avec le bouclier tarifaire (1 299 675 euros) et le fonds vert (145 533 euros).

Les recettes propres encaissées par le Crous en 2024 s'élèvent à 46 134 803 €, soit une exécution égale à 100,94 % des prévisions. Elles sont en progression par rapport à 2023 de 5,8 % en restauration et de 6,85 % en hébergement.

Concernant l'exécution des recettes fléchées, leur montant atteint 5 436 388 € réparties entre les financements de l'Etat fléchés ainsi que la subvention pour charge d'investissement. Elles concernent la contractualisation versée par le Crous, le plan de relance, le CPER Etat et le plan de résilience. Les opérations financées sont le RU Gaston Berger, la CU Galinat, la résidence Elsa Triolet, la CU Chatenoud et la cité internationale d'excellence de Marseille. Les autres financements publics fléchés sont portés par deux partenaires privilégiés : la ville de Marseille pour le financement des opérations de Vie Etudiante et la construction de la CIEM et la Région Sud pour le financement des produits bio et au titre du CPER dans la réhabilitation du restaurant universitaire Agroparc.

Concernant l'exécution des dépenses, elles ont été exécutées à hauteur de 73 922 995,52 € en crédits de paiement, soit une exécution à 97 % du prévisionnel BR3. Concernant l'enveloppe personnel, elle s'élève à 28 176 048 €. Elle est en augmentation de 3 % entre 2023 et 2024. Elle s'explique par l'impact des mesures 2023 sur 2024 (550 000 €), des nouvelles mesures (345 000 €) et du CAS Pension (72 000 €). Le taux d'exécution de l'enveloppe personnel est de 98,42 % par rapport au BR3.

Concernant l'enveloppe de fonctionnement, son exécution est de l'ordre de 97,26 % par rapport au BR3. Les deux principales augmentations par rapport à 2023 portent sur les frais généraux et l'entretien et équipement. Les frais généraux augmentent de + 15,81 % en raison de la mise en place d'un marché de collecte des ordures ménagères pour tous les sites ainsi que l'augmentation des intérêts d'emprunt. L'entretien et équipement enregistre une hausse de 15,28 % pouvant s'expliquer par une augmentation en volume à l'externalisation pour le nettoyage et en prix pour l'entretien des espaces verts.

Concernant l'enveloppe investissement, les prévisions d'autorisations d'engagement ont été exécutées à hauteur de 87 % de la prévision après BR3 et les crédits de paiement à hauteur de 97 %. 49 % des dépenses sur ressources propres sont dédiées à la restauration pour pallier un vieillissement du parc ; 21 % d'entre elles sont consacrées au parc informatique en vue d'une sécurisation des outils informatiques.

En comparant recettes et crédits de paiement exécutés, on obtient un solde budgétaire excédentaire de 2 597 757,50 €, en augmentation de 2 576 835,50 €, par rapport à celui prévu après BR3. Le solde budgétaire de fonctionnement est excédentaire de + 5 462 656,36 € et le solde budgétaire investissement déficitaire de - 2 864 898,86 €. Certaines recettes globalisées viennent abonder le solde budgétaire de manière exceptionnelle et ponctuelle comme les financements accessibilité perçus pour les opérations Chatenoud et de la cité internationale d'excellence de Marseille à hauteur de 1 070 000 € et les reliquats bouclier tarifaire et financements relatifs aux certificats à économie d'énergie.

Mme Gautherot poursuit par l'équilibre financier. Le solde budgétaire excédentaire est un abondement de financement de 2 597 757 €. Viennent s'ajouter les autres sources de financement à hauteur de 40 273 604 € et se déduire les besoins de financement à hauteur de 40 592 381 €.

La comparaison sources et besoins de financement dégage un abondement de la trésorerie de 2 278 981 €.

Mme Gautherot termine ce point par la soutenabilité de l'exécution budgétaire.

La situation patrimoniale complète l'approche budgétaire par une analyse en droits constatés qui se décline en 3 indicateurs : le résultat, la capacité d'autofinancement, le fonds de roulement comptable. Concernant le compte de résultat, le taux d'exécution des recettes constatées est de 100 % et celui des dépenses constatées de 102,52 %. Les dépenses constatées sont supérieures aux prévisions par la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de calcul des provisions pour les congés payés ou pour la provision de travaux pour gros entretien.

La synthèse de l'exécution budgétaire se décline comme suit :

- Solde budgétaire excédentaire de 2 597 757,50 €
- Abondement de la trésorerie de 2 278 981,11 €
- Un résultat comptable positif de 1 046 486,26 €



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



- Une capacité d'autofinancement de 5 165 836 €

Le fonds de roulement comptable au 31/12/2024 s'élève à 11 178 564,98 €. La détermination du fonds de roulement disponible au 31 décembre 2024 à partir du fonds de roulement comptable s'élève à 2 379 638 €.

Ces données permettent un fonctionnement satisfaisant du Crous pour l'année 2025.

4 – Compte financier 2024

Mme Houllier, agent comptable du CROUS, prend la parole pour présenter le compte financier 2024 en rappelant sa prise de fonction au 1er septembre 2024.

L'annexe transmise étant très détaillée, sa présentation portera sur les éléments significatifs du compte financier : les éléments d'analyse du compte de résultat, les éléments d'analyse du bilan, des focus sur les emprunts, sur la trésorerie, une synthèse de l'évolution du fonds de roulement pour terminer par le vote sur la délibération relative au compte financier 2024.

Concernant le compte financier, certains documents présentés à l'organe délibérant sont pour information, d'autres sont pour vote : le bilan, le compte de résultat, l'annexe, les tableaux des autorisations d'emploi et des autorisations budgétaires en exécution, les tableaux sur l'évolution de la situation patrimoniale en exécution et le tableau d'équilibre financier en exécution.

La production du compte financier annuel par l'agent comptable est encadrée par les articles 212 et 213 du décret GBCP, visé par l'ordonnateur et soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Les faits marquants pour 2024 sont au nombre de 4 : la clôture des 3 régies d'Aix, Marseille et Avignon et la facturation des SDNT à compter du 1er septembre 2024, la comptabilisation des stocks hébergement au 31 décembre 2024 et INFINOE.

Concernant les éléments d'analyse du compte de résultat, les produits d'exploitation augmentent de 1,3 %, les charges de fonctionnement de 3,18 % et les dotations aux amortissements et provisions de 5,56 %. Le Crous dégage donc un bénéfice de 1,05 k€. Concernant les produits, le chiffre d'affaires augmente, les subventions se maintiennent et les autres produits sont en légère baisse. Les produits se répartissent entre le chiffre d'affaires pour 57 %, les subventions pour 30 % et les autres produits pour 13 %. Le chiffre d'affaires global augmente de 4,5 % par rapport à 2023, de +5 % en hébergement et +5 % en restauration. Son évolution est croissante depuis les 3 dernières années.

Concernant la subvention pour charges de service public, la dotation initiale, selon le modèle du CNOUS, s'élève à 8 474 357 €. Elle est alimentée par les crédits accessibilité (1 070 000 €), les dotations complémentaires (12 352 013 €) pour atteindre un montant de 21 896 373 €. La masse salariale évolue de 5,58 % entre 2023 et 2024.

Concernant les charges relatives aux achats de fournitures et de services, 36 % d'entre elles relèvent de charges de personnel en 2024.

Concernant les provisions, la provision pour gros entretien évolue de 46 % à la suite de l'actualisation du plan de maintenance pluriannuel sur 3 ans adopté lors du conseil d'administration du 10 décembre 2024. La provision pour compte épargne temps est en augmentation suite à un changement de méthode pour son évaluation demandée par les commissaires aux comptes qui interviennent au CNOUS, cette méthode étant pratiquée également par les services de l'Etat. La provision pour litiges concerne une régularisation de charges pour Famille et Provence et Marseille Habitat.

Les provisions pour gros entretiens concernent 78 % de la totalité des provisions.

Les amortissements, bien que leur évolution n'appelle pas d'observation, pèsent également sur le résultat de l'établissement. Les produits et les charges se tassent entre 2023 et 2024. En revanche, le résultat diminue par rapport à 2023 lié à l'impact des provisions et des amortissements.

Concernant les éléments d'analyse du bilan, le passif est composé de capitaux propres, stables par rapport à 2023, de provisions en augmentation de 35 % et de dettes en augmentation de 4,2 %. L'actif est composé de l'actif immobilisé, stable par rapport à 2023, des amortissements en augmentation de 11 %, de l'actif circulant en augmentation de 14 % et des disponibilités également en hausse de 12 %.

Concernant les investissements, ils sont en majorité financés par les subventions mais également par la CAF. Les dépenses d'investissement sont financées par la contractualisation du Cnous (55,17 %), le CPER Etat (4,20 %), le plan de relance (6,92 %), le CPER Région, la ville de Marseille, les fonds propres (26,02) % et les fonds propres CVEC (2,53 %).

Concernant les stocks, ils ont augmenté de 3,48%. La photographie est prise au 31 décembre 2024. Tous les stocks ont baissé par rapport à 2023, à l'exception des stocks du secteur hébergement qui ont augmenté de 32%. Cette hausse résulte d'une première comptabilisation en fin d'année 2024 via un nouveau logiciel, Epona.

Le total du capital des emprunts remboursé au 31 décembre 2024 s'élève à 18 217 121,50€ sur un montant total emprunté de 49 597 300 €. L'encours à rembourser au titre des emprunts s'élèvent (hors intérêts) à 31 380 178 €.

Concernant la variation de trésorerie, cette dernière s'élève à +2 278 981,11 € pour atteindre un niveau de trésorerie de 21 019 823,18 € au 31 décembre 2024. La trésorerie est rythmée tout au long de l'année par des encaissements de subventions dont la subvention pour charge de service public et des décaissements notamment CVEC, paiement pour des opérations immobilières, paiement de factures...

Le fonds de roulement est abondé par diverses ressources [dettes financières (1 413 598,80 €), la CAF (5 165 836 €) et les subventions (5 513 323 €)]. Il est diminué par les dettes

financières (3 567 846,38 €) et les investissements (9 040 089,70 €). Ces flux génèrent en 2024 un prélèvement sur le fonds de roulement de -513 610,48 €.

Le niveau du fonds de roulement comptable s'élève au 31 décembre 2024 à 11 178 564,98 €.

En conclusion, les principaux indicateurs du Crous d'Aix-Marseille-Avignon permettent de constater que les grands équilibres financiers sont respectés.

Il est demandé au conseil d'administration d'adopter le compte financier 2024 en fonction des éléments de l'exécution budgétaire et de l'exécution comptable présentés et de se prononcer sur l'affectation du résultat de + 1 046 486,26 € au compte de réserves.

M Cecchi, contrôleur budgétaire et financier, souligne la qualité de la présentation tout particulièrement bien détaillée. Il relève que le Crous présente une situation saine et viable à court et moyen terme. Le fonds de roulement comptable permet de pallier aux urgences en cours d'exercice. Les points de vigilance portent sur les restes à payer, les restes à recouvrer et sur la baisse ponctuelle du fonds de roulement liée à l'opération de la CIEM.

En l'absence d'observations, le Recteur soumet au vote des administrateurs le compte financier 2024.

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Le compte financier 2024 est adopté à l'unanimité.

M. le Recteur invite M. Bruant à présenter le point hébergement.

5 – Hébergement

Le point hébergement porte sur les tarifs d'hébergement applicables à la rentrée de septembre et sur les documents de gestion locative.

Le premier point traite des tarifs d'hébergement. M. Bruant rappelle que le Crous a pour vocation d'équilibrer ses recettes d'hébergement et ses dépenses avec notamment pour rôle majeur d'assurer l'entretien pérenne de son patrimoine afin que les étudiants soient logés dans les meilleures conditions possibles. Le Crous est ainsi dans une logique de recalage annuel des tarifs par rapport à l'évolution du coût que représente ses charges. A la suite de la crise Covid, la décision prise par le gouvernement a été un gel de l'augmentation des loyers et des charges pendant une durée de trois ans, avec pour conséquence une économie pour les étudiants d'environ 18 euros par mois. Cela représente 1,7M€ annuel versé par l'Etat dans le cadre de la subvention pour charge de service public. Cette fragilité a changé notre modèle. Il a été décidé l'année dernière de revenir au modèle traditionnel, qui est un

rééquilibrage de l'ensemble des recettes des loyers par rapport aux charges. Le choix proposé aujourd'hui est d'appliquer une augmentation de loyer calculé à partir de l'évolution l'indice de référence qui est l'IRL soit +3.26 % sur la période. En revanche, contrairement à l'année dernière, il est proposé de ne pas voter une augmentation de charges. A la lecture de notre bilan financier, on peut constater à l'échelle de notre établissement une augmentation de nos dépenses globales assez significatives en fonctionnement mais à l'échelle de l'hébergement, on peut voir une diminution des dépenses liées aux fluides, ce qui permet une stabilité des dépenses globales d'hébergement. Il souligne que seuls 4 Crous ont fait ce constat et ont fait le choix d'une stabilité des charges locatives. Les augmentations des loyers figurent dans les tableaux transmis aux administrateurs. Elles se traduisent par une augmentation nette de 5 à 8 euros par mois pour l'essentiel du parc, ce qui conduit, avec l'attribution des aides au logement, à une augmentation nette à payer pour l'étudiant de 3 à 6 euros maximum. Il souligne qu'en période de gel des loyers, les aides avaient, par ailleurs, augmenté. Il est à la disposition des administrateurs pour toute question.

Mme Biancarelli-lobes prend la parole et annonce que la ville de Marseille s'abstiendra sur ce vote. Bien que comprenant la situation du Crous et la logique de l'augmentation des loyers, elle relève que les conditions de vie des étudiants ne s'améliorent pas. Dans ce cadre-là, elle note qu'il aurait été préférable de poursuivre un gel des loyers avec un soutien de l'Etat en faveur de la Vie Etudiante.

Mme Gagniard prend la parole. Elle fait le même constat que la ville de Marseille. Elle comprend les raisons de l'augmentation des loyers. Toutefois, la ville d'Avignon est sensible aux revendications étudiantes et relève que l'hébergement est un sujet important pour les étudiants. Elle exprime sa reconnaissance au Crous pour les efforts faits à Avignon. Les problèmes d'hébergement sont en grande partie résolus par le Crous, Avignon étant impactée par une offre touristique en hébergement dès le mois de juillet. Le Crous représente pour les étudiants une solution pour se loger. Face à la grande souffrance étudiante actuelle, elle s'abstiendra sur ce vote.

Mme Toure s'exprime également en faveur d'une abstention en raison des difficultés financières actuelles des étudiants. Elle remercie les villes de Marseille et d'Avignon pour leurs prises de position.

En l'absence d'observations, le Recteur soumet au vote des administrateurs les tarifs d'hébergement

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 3

Contre : 0

Pour : 12

Les tarifs d'hébergement sont adoptés.

Le deuxième point porte sur le vote de la circulaire de gestion locative et plus particulièrement de la liasse associée, dont le règlement intérieur des parkings et le règlement intérieur en

résidence. Ces documents régissent les conditions de logement des étudiants. Ils sont de portée nationale.

Le règlement intérieur en résidence a fait l'objet d'une évolution pour lui donner plus de visibilité et de clarté. Il introduit deux nouveautés comme une clarification sur les possibilités d'accueil d'animaux domestiques au sein des résidences universitaires. Ces accueils d'animaux sont envisageables sous réserve d'une demande préalable du résident auprès des directeurs de résidence et que la nature de l'animal et son comportement soient compatibles avec la vie en collectivité. Les pratiques existant déjà, il s'agit de les régulariser avec discernement. La deuxième nouveauté consiste en une régularisation des visites et la possibilité d'hébergement ponctuels. Jusqu'à présent, les tiers avaient une interdiction stricte d'hébergement. Désormais, cet hébergement de tiers est envisageable sous réserve d'une demande préalable du résident et pour une durée d'occupation limitée à 3 jours maximum, tout en évitant une récurrence des séjours.

M. le Recteur donne la parole aux administrateurs.

M. Choolun prend la parole. Il souhaiterait dissocier les deux votes.

Concernant le règlement intérieur en résidence et l'admission des animaux dans les résidences universitaires, après discussion avec les membres des personnels, il votera contre cette mesure pour plusieurs raisons. Il la perçoit comme une boîte de pandore. Certes, ce règlement accompagne les directeurs de résidence mais il s'interroge sur la manière dont les vérifications vont être effectuées.

En l'absence d'observation ou de question, M. le Recteur met au vote la circulaire de gestion locative 2025 et le règlement intérieur pour les usagers du parking

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

La circulaire de gestion locative 2025 et le règlement intérieur pour les usagers du parking sont adoptés à l'unanimité.

M. le Recteur met au vote le règlement intérieur de la vie en résidence universitaire

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 1

Contre : 1

Pour : 13

Le règlement intérieur de la vie en résidence universitaire est adopté.

M. le Recteur invite M. Bruant à présenter le point relatif aux conventions.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



6 – Tarifs en restauration

M. Bruant présente ce point.

Il s'agit de faire adopter les tarifs en restauration au profit des personnels, des passagers et des lycéens. Ce vote anticipé par rapport aux années antérieures permettra ainsi de préparer les conventions avec les établissements pour la prise en compte de l'action sociale dans le calcul des coûts des repas. En raison d'une stabilisation des coûts globaux de production d'un repas, il est proposé un prix du repas des personnels inchangé pour l'année universitaire 2024/2025, soit 8.20 euros HT. Il est également proposé une augmentation du tarif lycéen de 0,10 €. Il tient à souligner que ce tarif n'est appliqué que de manière très ponctuelle dans les structures de restauration du Crous, particulièrement dans le cadre de manifestations organisées dans des établissements d'enseignement supérieur impliquant des lycéens.

M. le Recteur met au vote les tarifs en restauration.

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Les tarifs en restauration sont adoptés à l'unanimité.

7 – Demande de subvention auprès du Conseil régional

M. Bruant présente ce point.

Depuis plusieurs années, le Conseil Régional Paca soutient le Crous dans l'achat de denrées biologiques à hauteur de 50 000 euros, représentant 3 % de la valeur de ces achats. Il est donc demandé à la Région de poursuivre son soutien financier sur ces mêmes bases et de contribuer à l'effort entrepris par le Crous dans la poursuite de cette action.

Mme Augey souligne, qu'étant également conseillère régionale, elle suivra cette demande de subvention à la prochaine plénière.

M. le Recteur met au vote la demande de subvention auprès du Conseil régional Paca

Ne prend pas part au vote : 1

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

La demande de subvention auprès du Conseil Régional est adoptée à l'unanimité.

M. le Recteur annonce le point suivant qui porte sur les conventions.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



8 – Conventions

Ce point concerne plusieurs conventions.

Mme Torck commence ce point par la présentation de deux conventions liant le Crous et le lycée Thiers à Marseille. La première d'entre elle porte sur une convention pour l'exploitation de la cafétéria et des distributeurs automatiques attenants et la seconde concerne l'exploitation des distributeurs automatiques de l'internat du lycée. Il s'agit d'autoriser le renouvellement des deux conventions pour une durée de trois ans, selon les modalités convenues avec les parties.

En l'absence d'observation, M. le Recteur soumet au vote les conventions de restauration avec le lycée Thiers à Marseille

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0 : 0

Pour : 15

Les conventions de restauration avec le lycée Thiers à Marseille concernant la distribution automatique et la cafétéria sont adoptées à l'unanimité.

Mme Torck termine ce point par la présentation d'un protocole transactionnel entre le Crous et le lycée Thiers concernant une régularisation des redevances dues par le Crous. Le Crous prend l'engagement de verser au lycée Thiers la somme de 20 645,80 euros avant le 1^{er} juin 2025 au titre des redevances perçues. Cette accumulation d'un arriéré de redevances depuis 2022 s'explique en raison du turnover des équipes de gestion et des difficultés à reconstituer l'historique des relevés de consommation. Il est demandé au conseil d'administration d'approuver le protocole transactionnel en vue de la régularisation des redevances dues par le Crous.

M. le Recteur met au vote le protocole transactionnel entre le Crous et le lycée Thiers

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0 : 0

Pour : 15

Les conventions de restauration avec le lycée Thiers à Marseille concernant la distribution automatique et la cafétéria sont adoptées à l'unanimité.

M. Bruant poursuit par un protocole transactionnel concernant la restauration étudiante avec la Ville d'Aubagne. Il rappelle le contexte de son élaboration. Une convention d'agrément de restauration a été signée en 1995 entre la Ville d'Aubagne et le Crous d'Aix-Marseille Avignon, permettant aux étudiants de déjeuner au restaurant Lakanal à tarif social. Depuis la délégation de service public (DSP) à la société Garig, un différend a émergé sur la forme juridique du contrat, le Crous d'Aix-Marseille Avignon privilégiant des conventionnements simples. En dépit de l'absence d'accord formalisé, les étudiants aubagnais ont continué à



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



bénéficier des repas à tarif social. Entre le 1er octobre 2023 et le 30 juin 2024, 1 757 repas ont été servis à des étudiants boursiers et 711 repas à des étudiants non boursiers, représentant un montant total de 16 514,60 €. Il est proposé au Conseil d'Administration de valider le protocole transactionnel permettant de régulariser cette situation et de définir les modalités de répartition des paiements dus. Parallèlement à ce protocole transactionnel, après conseil pris auprès de l'avocat du Crous, le Crous va signer un groupement de commande pour la fourniture de repas étudiants à la ville. Il demande aux administrateurs de valider le protocole transactionnel et de l'autoriser à signer ce groupement de commande dont les conditions sont en cours de finalisation avec la Ville d'Aubagne.

M. le Recteur soumet au vote le protocole transactionnel concernant la restauration étudiante et l'autorisation donnée au directeur de signer le groupement de commande avec la Ville d'Aubagne

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0 : 0

Pour : 15

Le protocole transactionnel concernant la restauration étudiante et l'autorisation donnée au directeur de signer le groupement de commande avec la ville d'Aubagne sont adoptés à l'unanimité.

Mme Gautherot présente ensuite la convention de groupement de commande avec AMU et d'autres institutions pour le marché de ramassage des ordures ménagères. Il s'agit d'autoriser le directeur à signer la convention de groupement avec l'université. Les parties prenantes sont le CNRS, AMU, l'Ecole Centrale et le Crous.

M. le Recteur met au vote la convention de groupement de commande avec AMU pour les ordures ménagères

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0 : 0

Pour : 15

La convention de groupement de commande avec AMU pour les ordures ménagères est adoptée à l'unanimité.

M. Bruant présente les conventions avec Engie pour le chauffage sur le réseau de chaleur d'Aix-en-Provence pour un certain nombre de sites. La ville ayant remis en place une nouvelle délégation de service public avec de nouvelles conditions d'abonnement, le Crous doit souscrire à ces nouvelles conditions d'abonnement par suite de ce renouvellement de la DSP. Il demande aux administrateurs de l'autoriser à signer ces conditions de renouvellement en précisant que pour les aspects techniques le Crous est en discussion avec la société AP2E pour une clarification des éléments dans les conditions de fournitures, sans aucune remise en cause de la tarification associée.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mme Augey prend la parole. Elle souligne que la négociation, dont elle a eu la responsabilité, a permis de bénéficier de tarifs légèrement inférieurs à ceux en vigueur jusqu'en décembre 2024. Cette convention de 20 ans avec Engie, en permettant de tripler le nombre d'abonnés à ce réseau de chaleur, a facilité une négociation des tarifs pour les Aixois et, de fait, pour le Crous. M. Bruant remercie Mme Augey et la ville pour cette action et s'assurera de cet impact direct pour le Crous.

M. le Recteur soumet au vote les conventions avec Engie pour le chauffage sur le réseau de chaleur d'Aix-en-Provence.

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0 : 0

Pour : 15

Les conventions avec Engie pour le chauffage sur le réseau de chaleur d'Aix-en-Provence sont adoptées à l'unanimité.

M. Bruant termine ce point par une demande d'accord de principe afin de poursuivre les négociations avec l'École de cinéma Cinéfabrique.

Cette école, née à Lyon, est implantée depuis quelques années à Marseille. Cet accord est une solution transitoire de logement à la résidence des Douanes pour un maximum de vingt-cinq étudiants de troisième année issus des quartiers Nord de Marseille. Cette école, soutenue par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), a, en effet, un projet de construction d'hébergement pour les élèves de l'école. Le Crous s'engage à proposer un loyer inférieur à celui des autres colocataires de la résidence, en leur appliquant le tarif appliqué aux kapseurs dans cette résidence. En contrepartie, en sus des actions réalisées auprès des scolaires du quartier, les étudiants de Cinéfabrique organiseront au moins une activité par mois à destination des résidents. Une convention est en cours d'élaboration et sera soumise au prochain conseil d'administration du Crous. Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur un vote d'adhésion de principe en faveur de ce partenariat.

En l'absence d'observation, M. le Recteur soumet au vote l'accord de principe en faveur de ce partenariat du Crous et l'école Cinéfabrique

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0 : 0

Pour : 15

L'accord de principe en faveur de ce partenariat du Crous et l'école Cinéfabrique est adopté à l'unanimité.

M. le Recteur annonce le point suivant qui porte sur les concessions de logement.

9 – Concessions de logement



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mme Torck présente ce point. Il s'agit d'attribuer une concession de logement par nécessité absolue de service le 1^{er} janvier 2025 concernant M. Paul Franceschetti, Agent d'astreinte à la résidence Claude Delorme à Marseille.

En l'absence d'observation, M. le Recteur soumet au vote la décision d'attribution de concession de logement par nécessité absolue de service.

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0 : 0

Pour : 15

La décision de concession de logement par nécessité absolue de service est adoptée à l'unanimité.

M. le Recteur invite Mme Torck à présenter le dernier point de la séance, qui porte sur la sortie d'inventaire d'un véhicule de service.

10 – Sortie d'inventaire d'un véhicule de service

Mme Torck présente ce point. Il s'agit de sortir de l'inventaire physique et comptable un véhicule de service à compter du 31 janvier 2025.

En l'absence d'observation, M. le Recteur met au vote la sortie d'inventaire d'un véhicule de service.

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0 : 0

Pour : 15

La sortie d'inventaire d'un véhicule de service est adoptée à l'unanimité.

M. le Recteur remercie les administrateurs pour leur participation à cette séance du conseil d'administration.

Le recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités

Benoît DELAUNAY

**Relevé de décisions du Conseil d'administration du CROUS d'Aix-Marseille en sa
séance du 13 mars 2025**

DECISIONS	Pour	Contre	Abstentions	Observations
Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2024	15	0	0	
Rapport Annuel de Performance 2024	15	0	0	
Compte financier 2024	15	0	0	
Tarifs en hébergement	12	0	3	
Documents de gestion locative (règlement intérieur des parkings)	15	0	0	
Règlement intérieur en résidence	13	1	1	
Tarifs en restauration	15	0	0	
Demande de subvention auprès du Conseil Régional	15	0	0	
Conventions de restauration avec le lycée Thiers à Marseille : distribution automatique et cafétéria	15	0	0	
Protocole transactionnel avec le lycée Thiers concernant les redevances relatives à la distribution automatique				
Protocole transactionnel restauration étudiante avec la Ville d'Aubagne				
Convention de groupement de commande avec AMU pour les ordures ménagères				
Conventions avec ENGIE pour le chauffage sur le réseau de chaleur d'Aix-en-Provence				
Convention hébergement pour 25 étudiants de l'école Cinéfabrique à la résidence universitaire de la cité des Douanes				
Concessions de logement	15	0	0	
Sorties d'inventaire d'un véhicule de service	15	0	0	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

09 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

Le Conseil d'Administration du C.R.O.U.S. d'Aix-Marseille Avignon s'est réuni le 09 avril 2025 sous la présidence de Monsieur Benoît Delaunay, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, sur l'ordre du jour suivant :

Conseil d'administration du 09 avril 2025

ORDRE DU JOUR

1 – Délibération d'autorisation d'emprunt avec préfinancement pour l'opération de la CIEM

Evolution du montage du prêt : Part CPLS transformée en part PHARE

2 – Evolution tarifaire pour l'accueil de saisonniers dans les résidences du Crous en période estivale

CONSEIL D'ADMINISTRATION – Séance du 09 avril 2025

ADMINISTRATEURS	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	SUPPLEANTS	POUVOIR A
M. le Recteur, Président	X			X	X
REPRESENTANTS DE L'ETAT M. MAMIS , Secrétaire général adjoint pour les affaires régionales M DELAN , Chef de pôle Habitat et Territoires de Solidarité au sein du service politiques d'aménagement et d'habitat à la DDT Vaucluse Mme PORRO , Chef du pôle moyen des établissements de Provence-Alpes-Côte d'Azur du DRAAF PACA Mme CANDOTTI , Proviseure du Lycée THIERS M. LANGUMIER , Chef service urbanisme, DDTM Mme MESSARA , chargée de mission ESR à la DRAC PACA			X X X X X X	Mme Bremond M Tomare M Chezal Mme Lagadec M. Maurel	M. le Recteur M. le Recteur
REPRESENTANTS DES ETUDIANTS Mme ABATE , Bouge ton Crous M. BUREN , Bouge ton Crous Mme TOURE , Bouge ton Crous M PETITJEAN , UNEF Mme MASSIP , UNEF M. LAMBERT , UNI M. BELHADJ , Union Etudiante	X X		X X X X	M Venzal Mme Carabie M Pellen M Pastor Mme Fontan Mme André Mme Lubrano	
REPRESENTANTS DES PERSONNELS <i>Personnels ouvriers :</i> M. CHOOLUN , CGT Mme KOULANDA , SGEN CFOT <i>Personnels administratifs :</i> M. LUCIANI , UNSA, A & I	X		X X	M. Pagni Mme Massard Mme Blanchon	Mme Blanchon
PRESIDENTS ou DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR M. MORO , Vice-Président responsabilité sociale de l'établissement AMU Mme ABONNEN , Vice-Présidente déléguée à la vie universitaire			X X	M. MASCRET M BASSAM	
PERSONNALITES CHOISIES POUR LEUR COMPETENCE *** Désignées par le Recteur Mme DEUMIE , Directrice de l'Ecole Centrale Méditerranée Mme JOLIMET Mme HAMOUDA			X X X	X	
REPRESENTANT DE LA REGION M. PERNÉY , Vice-président en charge des sports, de la jeunesse et de la vie étudiante			X	Mme FEDI	
REPRESENTANT DES COMMUNES OU GROUPEMENT DE COMMUNES Mme BIANCARELLI-LOPES , Ville de Marseille M. LANGUILLE , Conseiller de la Métropole Aix-Marseille Provence Mme AUGÉY , Ville d'Ab-en-Provence Mme GAGNIARD , Ville d'Avignon	X X		X X X	Mme GARINO Mme CHARAFE M. DIDON M. NAHOUN	



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Assistent avec voix consultative :

M. BRUANT, Directeur général du C.R.O.U.S.

Agents invités par M. le Recteur :

M CECCHI, Représentant le Contrôleur budgétaire régional à la DRFIP PACA 13

M. DUBUS, Chargé de mission coordination territoriale et bien-être étudiant

Mme POTHIER, Cheffe de cabinet, Secrétaire de Séance

Monsieur Benoît Delaunay, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ouvre la séance à 18 heures. Il constate que le quorum est atteint avec 6 titulaires, 1 suppléant et 3 pouvoirs.

M. le Recteur donne le détail des pouvoirs attribués :

M. Julien Langumier, Chef du service urbanisme à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et Mme Françoise Porro, Chef du pôle moyen des établissements de Provence-Alpes-Côte d'Azur du DRAAF PACA donnent pouvoir à M. le Recteur.

M. Ashok Choolun, représentant des personnels de la liste CGT, donne pouvoir à Mme Delphine Blanchon, représentant des personnels de la liste UNSA, A & I.

1 – Autorisation d'emprunt avec préfinancement pour l'opération Cité Internationale d'Excellence de Marseille (CIEM)

M. Bruant présente ce point.

Il rappelle que par délibération du 24 juin 2024, le Conseil d'administration du Crous d'Aix-Marseille Avignon a émis un premier avis favorable sur l'emprunt de 12 300 000 € décomposé en deux lignes (PLS et CPLS).

La signature du contrat n'est pas intervenue depuis ce vote en raison du retard pris par l'opération compte tenu du dépassement de l'enveloppe allouée à l'ouverture des prix. Après nouvelle consultation et/ou négociation, l'ensemble des lots pourra désormais être notifié.

Après avoir de nouveau saisi la banque des territoires, cette dernière a proposé au Crous un montage plus favorable. La part CPLS de l'emprunt est ainsi remplacée par une part PHARE, qui représente un taux plus avantageux (taux du livret A + 0.6 % contre + 1,11% pour le CPLS).

Le nouveau montage financier se décompose alors en deux lignes pour les mêmes montants mais avec des caractéristiques différentes (PLS et PHARE) :

- Ligne 1 : prêt PLS (Prêt Locatif Social) pour un montant de 7 309 650,00 euros
- Ligne 2 : prêt PHARE (Prêt à Haut Rendement Energétique) pour un montant de 4 990 350,00 euros, remplaçant la ligne CPLS initiale

A titre d'exemple, selon les hypothèses de variation de taux proposées actuellement par la Banque des Territoires, en remplaçant le prêt CPLS par le prêt PHARE, l'économie pour le Crous serait significative, à hauteur de 594 000 euros sur la durée d'emprunt.

Il demande que le Conseil d'administration l'autorise à signer ce nouveau Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et à réaliser tous les actes de gestion utiles y afférent notamment les avenants.

M. Cecchi souligne qu'il s'agit d'une bonne nouvelle émanant de la Banque des Territoires et exprime l'espoir que le taux du Livret A demeure stable. Il rappelle que, malgré tout, les conditions d'emprunt resteront plus favorables pour le Crous, permettant à ce dernier à l'heure actuelle de réaliser une économie de 500 000 euros. Il émet donc un avis très favorable et indique avoir d'ores et déjà préparé la rédaction de l'avis en ce sens. Il précise qu'il conviendra néanmoins de procéder à une saisine officielle, afin de faire courir le délai de restitution de l'avis, comme cela doit également être effectué auprès de Monsieur le Recteur et du Crous.

M. Bruant précise que les courriers correspondants ont été rédigés et qu'ils seront transmis accompagnés des pièces demandées.

En l'absence d'observations complémentaires, M. le Recteur met au vote l'autorisation d'emprunt avec préfinancement pour l'opération Cité Internationale d'Excellence de Marseille.

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

L'autorisation d'emprunt avec préfinancement pour l'opération Cité Internationale d'Excellence de Marseille est adoptée à l'unanimité.

M. le Recteur invite M. Bruant à présenter le point suivant qui porte sur les tarifs d'hébergement pour les personnels saisonniers dans les résidences universitaires.

2 – Tarifs d'hébergement pour les personnels saisonniers dans les résidences universitaires

M. Bruant présente ce point.

Il est proposé de faire évoluer les conditions de tarification actuellement appliquées aux saisonniers. Une première expérimentation avait été menée l'année dernière, consistant à proposer les logements vacants des résidences à des saisonniers durant la période estivale. En effet, le taux de vacance observé en juillet et août peut atteindre 25 à 30 %.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Malgré plus de 20 prises de contact avec des établissements, le bilan de cette initiative s'est révélé décevant, avec seulement 6 saisonniers effectivement logés dans les résidences.

Une nouvelle campagne de communication a été lancée cette année. Toutefois, à l'issue d'échanges avec les opérateurs situés à Marseille, il apparaît que les tarifs proposés ne sont pas suffisamment attractifs pour les employeurs et les saisonniers.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs d'adopter une réduction du tarif d'hébergement, fixé à 375 euros HT, soit 412,50 euros TTC par mois.

M. Bruant précise que la convention d'hébergement est conclue entre le Crous et l'employeur, avec un départ impératif du saisonnier fixé au 31 août.

En l'absence d'observations, M. le Recteur met au vote les tarifs d'hébergement pour les personnels saisonniers dans les résidences universitaires.

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

Les tarifs d'hébergement pour les personnels saisonniers sont adoptés à l'unanimité.

M. le Recteur remercie les administrateurs pour leur présence et lève la séance à 18h15.

Le recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités

Benoît DELAUNAY



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Relevé de décisions du Conseil d'administration du CROUS d'Aix-Marseille en sa
séance du 09 avril 2025**

DECISIONS	Pour	Contre	Abstentions	Observations
<u>Autorisation d'emprunt pour l'opération de la Cité Internationale d'Excellence de Marseille</u>	<u>10</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	
<u>Tarifs d'hébergement pour les personnels saisonniers dans les résidences universitaires</u>	<u>10</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	